

CHARTRE D'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES du lycée Joseph Saverne 2026-2027

LES FONDAMENTAUX DE LA CHARTRE NUMÉRIQUE

■ RESPECT DE LA LÉGISLATION

Les outils numériques sont mis à disposition dans un cadre strictement administratif, pédagogique et éducatif. Tout usage doit respecter les lois en vigueur : protection des données personnelles (RGPD), droit d'auteur et propriété intellectuelle, interdiction de la fraude informatique, neutralité religieuse, politique et commerciale. Les contenus illicites, diffamatoires, violents ou portant atteinte à la vie privée sont formellement proscrits et passibles de sanctions disciplinaires et pénales.

■ COMPTES D'ACCÈS ET CONFIDENTIALITÉ

Chaque utilisateur dispose d'identifiants personnels et confidentiels (réseau, ENT/Pronote, téléservices). Ces codes ne peuvent en aucun cas être communiqués à un tiers. L'utilisateur est responsable de toute activité effectuée sous son compte et doit se déconnecter systématiquement en quittant son poste de travail. Toute anomalie ou tentative de violation doit être signalée immédiatement à l'établissement.

■ UTILISATION RESPONSABLE DES SERVICES ET DU MATÉRIEL

Les équipements (ordinateur prêté par la Région, réseau, ENT) sont réservés à un usage scolaire. Les appareils personnels (téléphones, etc.) sont interdits pendant les temps d'activité pédagogique sauf consigne contraire d'un enseignant. L'établissement peut procéder à des contrôles techniques pour assurer la sécurité des élèves et l'intégrité du réseau. Le stockage de contenus doit rester limité aux besoins pédagogiques, sur les espaces prévus (Nuage ministériel, ENT).

■ USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les outils d'IA générative sont autorisés uniquement avec des données non confidentielles et dans un cadre explicitement défini par l'enseignant. Leur usage doit être responsable, frugal (limiter l'impact environnemental) et transparent : tout recours à l'IA doit être déclaré. Utiliser l'IA pour réaliser un devoir sans autorisation ni travail personnel d'appropriation constitue une fraude. L'humain reste au centre de toute décision ; l'IA ne le remplace pas.

■ DROITS DES UTILISATEURS ET PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au RGPD, l'établissement s'engage à n'utiliser les données personnelles que dans les strictes finalités prévues et à garantir les droits d'accès, de rectification et d'effacement. Un dispositif de filtrage et de journalisation protège les élèves mineurs. Toute demande relative aux données personnelles est à adresser au proviseur (0320036r@ac-toulouse.fr).

Sanctions : Le non-respect de la présente Charte peut entraîner une limitation ou suspension d'accès aux services numériques, des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur, et le cas échéant des poursuites pénales et civiles.

LA CHARTE NUMÉRIQUE

La fourniture des services numériques fait partie intégrante de la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à des objectifs administratifs, pédagogiques et éducatifs tels qu'ils sont notamment définis dans le code de l'Éducation.

La présente Charte définit les règles d'usages des équipements, services et réseaux au sein de l'Établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La Charte précise les droits et devoirs que l'utilisateur s'engage à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Article 1. Respect de la législation

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes numériques. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur, notamment et sans valeur exhaustive :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 "code de la propriété intellectuelle"
- Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.)
- Règlement UE 2024/1689 sur l'Intelligence artificielle (IA Act)
- L'IA en éducation, cadre d'usage (Juin2025)

La fourniture de services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication ne peut répondre qu'à un objectif administratif, pédagogique et éducatif, tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation. Les ressources informatiques ne peuvent être utilisées en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux personnes ou détournées à des fins personnelles ou commerciales.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit vise un double objectif à savoir sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre **l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale** sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et civile :

- Toute atteinte à la vie privée des personnes

- Respect de la vie privée et droit à l'image.

- Le non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle

- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

- Toute atteinte à l'intégrité physique et morale

- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;

- Toute atteinte volontaire du niveau de sécurité des systèmes d'information entraînant une dégradation de l'intégrité, de la disponibilité et de la confidentialité des données.

Article 2. Description des services et matériels

- Article 2.1 Matériels dans l'établissement

L'Établissement et la collectivité offrent à l'utilisateur, dans la limite des contraintes techniques et organisationnelles, les services suivants :

- Accès Internet : navigation sur le réseau Internet avec contrôle d'accès,
- Accès à un réseau Intranet (réseau pédagogique),
- Accès à une place de services numériques (ENT) comprenant (sans être exhaustif) :
 - un accès aux données de vie scolaire (notes, cahier de texte, absences...) ;
 - un service de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus (publication web)
 - un service d'accès à des ressources pédagogiques numériques ;
 - des services de communication électronique (messagerie électronique, messagerie instantanée, forums de discussion) ;
 - un service de chargement et de stockage de contenus.

- Article 2.2 Matériels mise à disposition par la collectivité (ordinateur)

L'élève bénéficie d'une mise à disposition d'un ordinateur par la région durant toute la durée de son cursus. Il s'engage à en prendre soin. Toute dégradation ou perte donne lieu à une prise de contact de l'utilisateur avec **le support Région**

Article 3. Compte d'accès

L'accès aux services numériques proposés au sein du lycée est soumis à des identifications et authentifications préalables de l'utilisateur, qui dispose pour cela de plusieurs « Comptes d'accès personnel » :

Cartographie des comptes et accès aux services numériques

Services/appareils concernés par un compte d'accès	Élèves	Enseignants, personnels	Parents
Réseau d'établissement	Oui	Oui	non
ENT	Oui	Oui	Oui
Pronote*			
Téléservices (1)	Oui	Non	Oui
Demi-pension	Non	Oui	Oui

***: la synchronisation est faite entre pronote et l'ENT, il n'y a qu'un compte pour accéder aux 2 services,**
(1) Les téléservices de l'Éducation nationale permettent d'accéder : au livret scolaire, aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc ;

Chaque compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

L'utilisateur doit veiller à se déconnecter de l'ensemble des services lorsqu'il quitte son poste de travail.

Article 4. Utilisation des services et du matériel

- Article 4.1. L'usage des biens numériques personnels

L'usage de certains biens numériques personnels (téléphone portable, matériel audio numérique, etc.) est autorisé aux conditions suivantes :

- Les biens numériques personnels sont autorisés dans l'établissement dans la limite de ce qui est autorisé par le règlement intérieur et par le cadre législatif rappelé dans l'article 1 de la présente charte. **(Penser à mettre à jour le règlement intérieur / partie sécurité > objets interdits)**
- L'usage de ces appareils est interdit sur les temps d'activité pédagogique, sauf consignes spécifiques d'un personnel de l'établissement ou adaptation pédagogique prévue dans le cadre d'un projet d'accompagnement. Ainsi, l'élève veille particulièrement à éteindre et à ranger ses appareils numériques personnels dès la sonnerie de début de cours.
- L'utilisation des services de type « tchat » (messagerie instantanée) est interdite sauf autorisation de la direction de l'établissement.

- Article 4.2. L'usage du réseau informatique

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du réseau sur lequel il est identifié, du matériel et des services proposés par l'établissement.

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**
L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**
Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. L'utilisateur doit avoir un usage raisonné de la capacité d'espace disque qui lui est mise à disposition sur le réseau de l'établissement ou sur le matériel prêté par la collectivité. Il doit se limiter aux contenus pédagogiques nécessaires et stocker l'essentiel de ses contenus sur un espace distant appartenant à l'espace de confiance : Nuage ministériel pour les enseignants et personnels administratifs ou nuage proposé par l'ENT

Article 4.3. L'usage des logiciels utilisant les intelligences artificielles

Le recours aux services d'IA génératives accessibles au grand public est autorisé sous réserve qu'aucune donnée confidentielle ou à caractère personnel ne soit utilisée : ne peuvent ainsi être saisies dans de tels outils que des données qui peuvent être rendues publiques (notamment : textes et programmes officiels, ressources éducatives libres, données statistiques anonymisées, œuvres du domaine public).

Remarque : Aucun membre du personnel ne doit demander aux élèves d'utiliser des services d'IA grand public impliquant la création d'un compte personnel.

D'après le cadre d'usage produit par le ministère de l'Éducation nationale :

- L'utilisation de l'IA doit se faire de manière **responsable et réflexive**, tant pour les personnels que les élèves.
- Pour limiter l'impact environnemental, l'usage **frugal** de l'IA est à privilégier, avec une sensibilisation à ces enjeux dans le contexte de l'éducation au développement durable (EDD) et de la stratégie nationale bas-carbone.

Remarque : l'IA ne doit être utilisée que si aucune autre solution moins coûteuse écologiquement ne répond de façon satisfaisante au besoin.

Article 5. Droits des utilisateurs

L'Établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux services proposés à l'article 2 après acceptation et signature du règlement intérieur et de la présente Charte par l'élève et l'un de ses responsables légaux.

- Article 5.1. Protection des élèves et notamment des mineurs

Conformément à la loi, l'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à :

- Détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés ;
- Informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services ;
- Mettre en œuvre, avec le concours de l'académie et de la collectivité territoriale de rattachement, un dispositif de journalisation et des filtres des consultations de sites internet.

- Article 5.2. Protection des données à caractère personnel

En application du règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.), l'Établissement s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel. Le chef d'établissement est le responsable des traitements opérés dans l'Établissement, il garantit à l'utilisateur :

- De n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 2) ;
- De lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant à jour le registre des traitements pour sa structure (article 12 RGPD)
- De notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle (article 33 RGPD) ;
- Les droits d'accès, oppositions, rectification et effacement tels que prévu aux articles 13 et suivants du RGPD.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser au proviseur du lycée :

- Adresse 0320036r@ac-toulouse.fr
- Adresse postale 5 avenue Claude Augé 32600 L'Isle-Jourdain

- Article 5.3 Modalités d'usage des intelligences artificielles

Au lycée, les élèves peuvent utiliser les logiciels d'intelligence artificielle générative de manière autonome dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant.

Point d'attention : L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, **constitue une fraude**. Elle est assimilée, à ce titre, à l'intervention d'une tierce personne ou à la reproduction non signalée de contenus existants.

Point de vigilance : en raison de leur manque de fiabilité, l'utilisation des logiciels de détection de contenus générés par l'IA n'est pas recommandée, car elle pourrait pénaliser à tort un élève.

Article 6. Devoirs de l'utilisateur

- Article 6.1. Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

- Article 6.2. Préservation du compte d'accès

L'utilisateur s'engage à respecter les règles évoquées à titre non exhaustif à l'article 3.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement **l'Établissement/le référent numérique/PP/etc** de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

- Article 6.3. Transparence des usages des intelligences artificielles

L'usage de l'IA doit être exercé en toute **transparence et responsabilité, avec une communication explicite** sur son rôle et la façon dont elle a été utilisée.

Les outils d'intelligence artificielle ne se substituent pas à l'humain, qui demeure au centre du processus décisionnel.

- Article 6.4. Préservation de l'intégrité des services

L'utilisateur est responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne et s'engage à ne pas effectuer volontairement d'opérations pouvant nuire au fonctionnement et à l'intégrité du réseau, des services et/ou du matériel.

La présente Charte est adossée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur et, le cas échéant, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Date :
.....

Nom et prénom de l'élève
.....

Signature du/des responsable(s)
légal(aux)
.....

Cachet chef d'établissement

Signature de l'élève (précédée
de la mention
« lue et approuvée »)

Signature du responsable légal
(précédée de la mention « lue et
approuvée »)